

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 27 mars 2025).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

**Absents excusés :** Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS.

**Secrétaire de séance :** Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 14

-----

**2025/CR2-15 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/02/2025**

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 24/02/2025 s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 27/03/2025. M. LEREVEREND souhaiterait qu'une modification soit apportée dans les questions diverses au sujet de l'utilisation de produits phytosanitaires chemin des Ormes car il n'aurait pas précisé qu'il s'agissait d'un habitant.

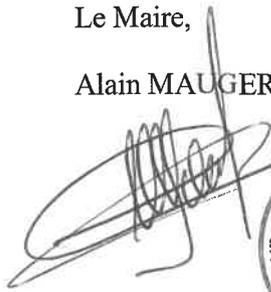
Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité parmi les membres qui y étaient présents :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24/02/2025 avec la modification demandée.**

Pour extrait conforme au registre,

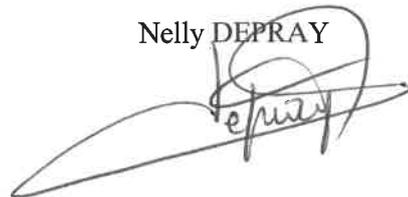
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



**SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 27 mars 2025).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

**Absents excusés :** Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS.

**Secrétaire de séance :** Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 14

-----

**2025/CR2-16 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE**

Les frais de scolarité pour les élèves venant d'autres communes avaient été augmentés l'an dernier de 2,5% pour l'année scolaire 2024-2025, et étaient fixés à :

- 825 € pour les élèves de maternelle ;
- 638 € pour les élèves de l'élémentaire.

M. le Maire propose une augmentation de 2% pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

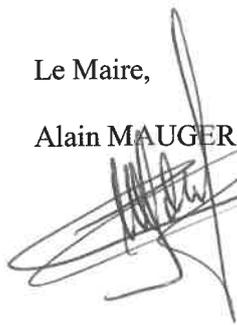
**- d'augmenter de 2% la participation des communes ou EPCI pour les frais de scolarité des élèves hors commune pour l'année scolaire 2025-2026 en les fixant de la manière suivante :**

- 841 € pour les élèves de maternelle ;**
- 651 € pour les élèves de l'élémentaire.**

Pour extrait conforme au registre,

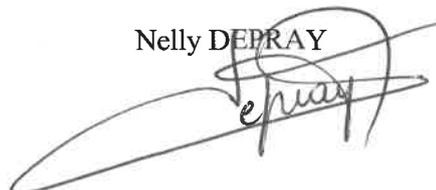
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



## SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 27 mars 2025).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

**Absents excusés :** Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS.

**Secrétaire de séance :** Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 13 (le Maire s'étant retiré)

-----

### 2025/CR2-17 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE

Mme PIMOR, conseillère aux Décideurs Locaux, fait part de ses observations : le compte financier unique 2024 de la commune présente un résultat global excédentaire d'environ 490 000 €, ce qui correspond à plus de 7 mois de charges, les normes prudentielles étant de 3 ou 4 mois. Elle considère que cela témoigne d'une bonne gestion. Elle précise que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 a été fortement réduit du fait de la nécessité de combler le déficit du budget lotissement des Jardins de l'Ermitage déficitaire par le versement d'une subvention de 78 000 € environ.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021/CR8-62 du 25/11/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de SAINTE HONORINE DU FAY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de Mme DENIS Marie-Laure, Maire-Adjointe, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote, à 10 voix pour et 3 abstentions (M. LEREVEREND, Mme OUTIN et Mme HOUDAN) :

- **APPROUVE** le **Compte Financier Unique 2024** du budget principal de **Sainte Honorine du Fay** dont le bilan fait apparaître les résultats

**Fonctionnement :**

Recettes		998 479,05 €
Dépenses	-	935 393,19 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>		<b>63 085,86 €</b>
Excédent antérieur reporté		108 571,39 €
<b>Excédent de clôture</b>		<b>171 657,25 €</b>

**Investissement :**

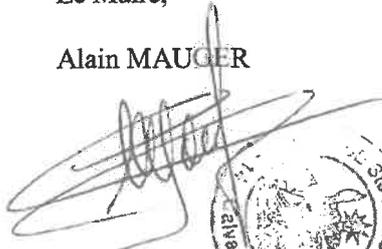
Recettes		430 740,54 €
Dépenses	-	325 653,22 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>		<b>105 087,32 €</b>
Excédent antérieur reporté		212 865,18 €
<b>Excédent de clôture</b>		<b>317 952,50 €</b>

- **DONNE** pouvoir à **M. le Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

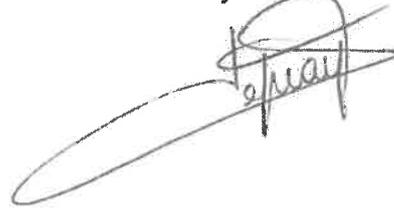
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

### SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 27 mars 2025).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

**Absents excusés :** Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS.

**Secrétaire de séance :** Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 14

#### 2025/CR2-18 : AFFECTATION DE RESULTATS

M. le Maire rappelle que le résultat de clôture du compte administratif du budget principal de l'année 2024 s'élève à 171 657,25 € en section de fonctionnement. Il propose d'en reporter une partie en section de fonctionnement et d'affecter le reste en investissement.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à 12 voix pour et 2 abstentions (M. LEREVEREND, Mme OUTIN) :

- **De reporter la somme de 89 961,75 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 ;**
- 
- **D'affecter la somme de 81 695,50 € au compte 1068 en section d'investissement du BP 2025.**

Pour extrait conforme au registre,

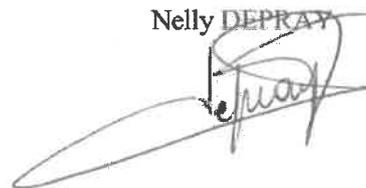
Le Maire,

Alain MAUGER

The image shows the signature of Alain MAUGER, the Mayor, written in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'M. M. C. C. D. SAINTE-HONORINE-DU-FAY' and features a central emblem with a star and a figure.

La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY

The image shows the signature of Nelly DEPRAY, the Secretary of the meeting, written in blue ink.

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 27 mars 2025).

**Étaient présents** : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

**Absents excusés** : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS.

**Secrétaire de séance** : Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Nombre de présents** : 10

**Nombre de votants** : 14

### 2025/CR2-19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme DENIS propose de suivre l'avis de la commission budget (réunie le 14 mars) pour l'attribution des subventions aux associations, et présente le projet d'attribution : La subvention pour l'association Côte 112 est augmentée exceptionnellement car son budget est en difficulté en raison des cérémonies organisées pour le 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement. La subvention versée à la Coopérative scolaire était plus importante l'an dernier car elle comprenait une aide exceptionnelle pour le voyage en classe de mer. Les associations Tous en scène et Devoir de mémoire n'ont rien demandé cette année. Elle rappelle que les montants sont attribués au regard des activités des associations et de leurs projets. La subvention pour l'IOFC a été attribuée par rapport au nombre de licenciés mineurs domiciliés sur la commune, soit 14 sur l'année scolaire 2024-2025.

M. LEREVEREND souhaiterait que soit réévaluée la subvention versée à l'ADMR, et souligne que cela n'a pas été fait depuis de nombreuses années. M. BALLOIS et M. PROVENÇALLE considèrent que son rôle est important, notamment pour l'aide à domicile auprès des personnes dépendantes. M. le Maire propose donc de verser à cette association la somme de 500 €, au lieu de 400 € l'an dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'attribuer pour l'année 2025 les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN € pour 2025
ADMR	500 €
Amis de la Chapelle	150 €
Anciens combattants	150 €
APE - bilan positif	550 €
Comité des Fêtes pour fête au village (feu d'artifice)	1 800 €
Comité des fêtes	300 €
Côte 112 - budget déficitaire manifestation 80è	300 €
Coopérative scolaire - 1 400 € versés en + en 2024 classe de mer	2 100 €
Fleurs du Fay	150 €
Gym's Tonic - zoumba en plus	250 €
ICL	150 €
Judo	500 €
Sécurité routière	150 €
Théâtre du Fay	150 €
Tennis club Orne Odon - 5 jeunes en 2025	200 €
Protection civile - don pour l'UKRAINE	500 €
Foot (110€x14) - 14 licenciés mineurs en 2025	1 540 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>9 440 €</b>

Pour extrait conforme au registre,

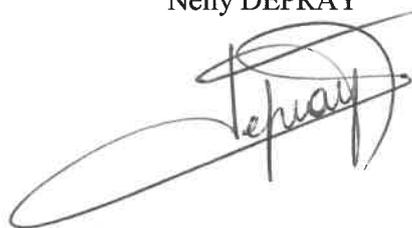
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



## SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 27 mars 2025).

**Étaient présents** : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

**Absents excusés** : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS.

**Secrétaire de séance** : Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice** : 14  
**Nombre de présents** : 10  
**Nombre de votants** : 14  
-----

### 2025/CR2-20 : FONGIBILITE DES CREDITS

Mme PIMOR indique que la fongibilité des crédits remplace la possibilité auparavant laissée au Maire de faire des virements de crédits depuis les crédits inscrits en dépenses imprévues, sans déclencher pour cela de réunion du conseil municipal. En effet, avec la M57, il n'existe plus de dépenses imprévues.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021/CR8-62 du conseil municipal en date du 25/11/2021 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

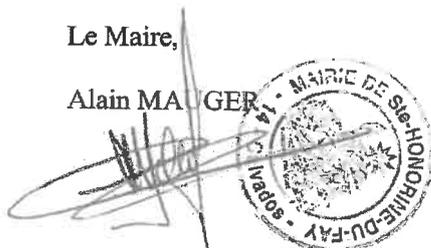
- **D'AUTORISER le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

- **D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

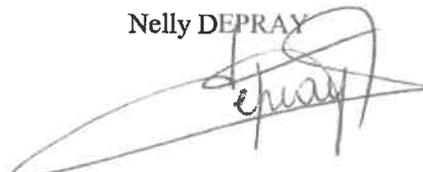
Alain MAUGER



The image shows the signature of Alain MAUGER, the Mayor, and an official circular stamp of the Municipality of Sainte-Honorine-du-Fay. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY' and '99-DE-014-211405923-20250401-2025CR2-20-'. There is also a handwritten signature over the stamp.

La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



The image shows the handwritten signature of Nelly DEPRAY, the Secretary of the meeting.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

### SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 27 mars 2025).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

**Absents excusés :** Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS.

**Secrétaire de séance :** Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 14

### 2025/CR2-21 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Les bases prévisionnelles des taxes directes locales ont été augmentées par l'Etat de 1,7%, ce qui va valoriser les produits des taxes locales directes sans revaloriser les taux. En outre, les communes bénéficient de l'effet d'un coefficient correcteur qui permet de compléter la taxe foncière bâtie versé par le Département, et qui représente un montant de 46 919 € cette année pour notre commune. Depuis 2021, la part départementale de cotisations de taxes foncières sur les propriétés bâties est transférée aux communes et le taux départemental de 2020 est intégré dans le taux communal.

M. le Maire propose de maintenir les taux des taxes directes locales, les bases prévisionnelles ayant été augmentées.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- de maintenir les taux des taxes directes locales, de la manière suivante :

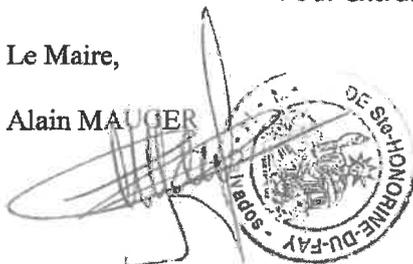
TAXES	Bases prévisionnelles 2025	Taux de référence 2025	Produits de référence 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	853 600	38,16*	325 734
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	69 500	35,07	24 374
Taxe d'habitation (TH)	47 500	16,06	7 629
	<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>357 737</b>

\* dont 22,10 % du Département

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 27 mars 2025).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

**Absents excusés :** Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS.

**Secrétaire de séance :** Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 14

-----

### 2025/CR2-22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Mme DENIS, Maire-Adjoint aux finances, présente le projet de budget, chapitre par chapitre. Celui-ci a été quelque peu modifié à la suite de la commission budget afin de permettre le versement d'avances pour le marché de construction d'une garderie.

M. BALLOIS demande si des dépenses sont prévues afin d'éviter que les poubelles soient à nouveau incendiées avec les conséquences dramatiques que cela pourrait avoir. M. le Maire indique, qu'en investissement, une somme est prévue pour clôturer les bacs et que la possibilité de mettre en place des caméras de vidéosurveillance sera étudiée.

M. BALLOIS demande si l'acquisition de terrains pour la création de réserves incendie a avancé. M. le Maire indique avoir obtenu 3 accords et qu'il est dans l'attente de réponse pour 2 autres. Cela lui permettrait de constituer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

M. LEREVEREND indique qu'il n'approuve pas ce budget pour les motifs suivants : rien n'est prévu pour revoir le mode de programmation du chauffage de la salle polyvalente, ni pour étudier la possibilité d'un autre mode de chauffage, le gaz étant de plus en plus cher et de surcroît une énergie fossile ; rien n'est prévu pour l'entretien des chemins pour piétons et plus particulièrement pour cyclistes entre les hameaux et le bourg ; et enfin parce que la nouvelle aire de jeux dont le coût très élevé avoisine 100 000 € lui paraît surdimensionné, là où elle va être installée. M. le Maire répond que les études pour remplacer des modes de chauffage engendrent des coûts très importants pour un résultat parfois discutable et que le gaz représente un coût, certes, élevé mais qu'il permet une certaine souplesse au niveau de l'utilisation. L'entretien des routes relève de la compétence de la communauté de communes, et certaines d'entre elles ont plus de 20 ans. En ce qui concerne les voies de liaison entre les hameaux et le bourg, l'entretien sera effectué au fur et à mesure des besoins pour que la circulation des vélos soit confortable. Il ne précise qu'actuellement personne ne se plaint au sujet de leur état. Et en ce qui concerne l'aire de jeux, M. le Maire considère qu'elle n'est pas

surdimensionnée, qu'elle correspond aux besoins des enfants et adultes et par la vente du terrain (80 000 €) et subventionnée à hauteur de 20 000 €.

M. PROVENÇALLE demande si, à la suite des restrictions budgétaires annoncées par le gouvernement, on observe une baisse des dotations. Mme PIMOR répond que les petites communes n'ont pas été ciblées et qu'elle n'a pas connaissance pour le moment d'informations sur une éventuelle baisse des dotations les concernant. M. PROVENÇALLE interroge Mme PIMOR sur la santé financière de la commune. Mme PIMOR répond que l'autofinancement dégagé par la section de financement a fortement diminué sur l'exercice 2024 du fait du déficit du budget lotissement des Jardins de l'Ermitage qu'il a fallu combler. Elle ajoute que le résultat global de l'exercice est important, qu'il est nécessaire que les collectivités fassent des réserves chaque année mais aussi qu'elles entretiennent leur patrimoine. Au niveau des emprunts, il reste 624 000 € environ à rembourser en capital par la commune. Mme PIMOR présente un comparatif avec les communes de la même strate démographique.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, par 11 voix pour, 2 abstentions (Mme HOUDAN et Mme OUTIN), et une voix contre (M. LEREVEREND) :

- **D'adopter par chapitre le budget primitif 2025 de la commune, et qui s'équilibre comme suit :**

	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	950 016,75	950 016,75
<b>INVESTISSEMENT</b>	963 430,00	963 430,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 913 446,75</b>	<b>1 913 446,75</b>

Pour extrait conforme au registre,

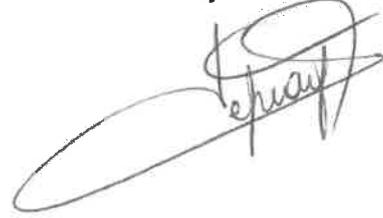
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 27 mars 2025).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

**Absents excusés :** Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS.

**Secrétaire de séance :** Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 14

-----

**2025/CR2-23 : MISE A DISPOSITION DE L'ENTREPÔT DES ASSOCIATIONS**

M. le Maire propose de mettre en place une convention de mise à disposition de l'entrepôt des associations. Un état des lieux devra être effectué avant remise des clés qui sera remise à la présidence de l'association. Chaque association devra remettre une attestation d'assurance en responsabilité civile afin d'assurer les biens qu'elle y entreposera dans ce bâtiment. Cette mise à disposition de l'entrepôt ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles. M. le Maire présente un plan de l'entrepôt. Il sera précisé dans la convention que rien ne devra être stocké autour de l'entrepôt.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

- **Valide le projet de convention de mise à disposition de boxes de l'entrepôt des associations situé près de l'atelier municipal ;**
- **Autorise M. le Maire à signer cette convention avec les associations de la commune qui souhaitent pouvoir entreposer son matériel dans l'entrepôt, et ce, dans la limite des places disponibles.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY

The image shows a handwritten signature of Nelly DEPRAY in black ink, written in a cursive style.

**SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 27 mars 2025).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

**Absents excusés :** Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS.

**Secrétaire de séance :** Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 13 (M. le Maire s'étant retiré)

-----

**2025/CR2-24 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA DELIVRANCE D'UNE  
AUTORISATION D'URBANISME**

Une demande de certificat d'urbanisme, concernant M. le Maire à titre personnel, a été déposée en mairie le 24/03/2025 et en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.»

Considérant que Monsieur MAUGER, Maire, a déposé une demande de certificat d'urbanisme référencée n° **CUb0145922500005**, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de ce certificat d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction. M. le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance du certificat d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, et hors la présence de M. le Maire, sous la Présidence de Mme BEAULIEU Fabienne, **le conseil municipal**, à l'unanimité :

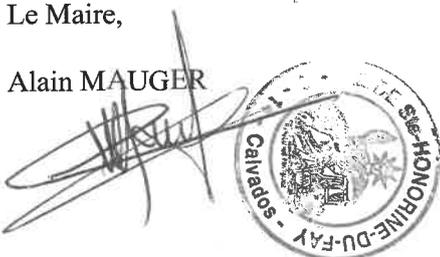
- **PREND ACTE** du dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme référencée n° **CUb0145922500005** concernant M. le Maire à titre personnel ;

- **DESIGNE** Mme BEAULIEU Fabienne, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, pour prendre la responsabilité de la décision relative à la délivrance du certificat d'urbanisme à l'issue de la phase d'instruction, et pour signer le ou les documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme au registre,

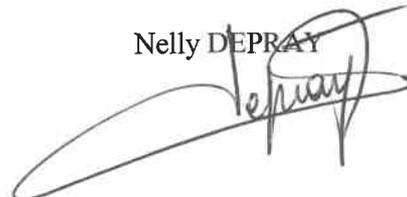
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



**SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 27 mars 2025).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

**Absents excusés :** Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS.

**Secrétaire de séance :** Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 12

-----

**2025/CR2-25 : REMBOURSEMENT DE FRAIS ET DE DEPLACEMENT POUR LA FORMATION SOLLICITEE PAR UN ELU :**

M. le Maire informe le conseil municipal que M. LEREVEREND, conseiller municipal, l'a sollicité pour effectuer une formation de deux jours (du 25 au 26 mars 2025) dispensée par l'organisme CEDIS agréé par le ministère de l'Intérieur, et qui n'est pas éligible au DIF des élus en raison du nombre de participants supérieur à 15. Le coût de la formation est de 200 € pour les communes de 1 000 à 3 500 habitants.

M. LEREVEREND a également demandé à la commune le remboursement des frais de mission et de transport qui s'élèvent à un montant total de 316,05 € TTC et en a transmis les justificatifs.

Vu l'article R. 2123-22-1 du CGCT,

Vu le droit à la formation des élus locaux instauré par la loi n°92-108 du 3/02/1992,

Vu l'état de frais transmis par M. LEREVEREND le 27/03/2025,

Après en avoir délibéré, M. LEREVEREND, intéressé à l'affaire, ayant quitté la salle, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité, **d'autoriser M. le Maire à :**

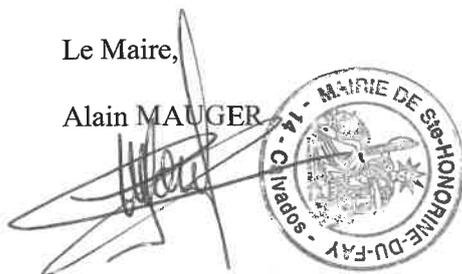
**- rembourser la somme de 316,05 € à M. LEREVEREND par un mandat au compte 65312 ;**

**- à régler la somme de 200 € au CEDIS pour la formation qu'il a effectuée les 25 et 26 mars 2025, par un mandat au compte 65315.**

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY

## SEANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 27 mars 2025).

**Étaient présents :** Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Françoise HOUDAN ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Guy THOBIE.

**Absents excusés :** Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ayant donné pouvoir à Fabienne BEAULIEU ; Nathalie OUTIN ayant donné pouvoir à Christian LEREVEREND ; Hélène QUESNOT ayant donné pouvoir à Marie-Laure DENIS.

**Secrétaire de séance :** Nelly DEPRAY

**Nombre de conseillers en exercice :** 14

**Nombre de présents :** 10

**Nombre de votants :** 14

-----

### 2025/CR2-26 : MISE A JOUR ADRESSAGE DE LA COMMUNE

Après consultation du service Adressage du Conseil Départemental et de M. CROUZET de CREADIMM, M. le Maire propose de dénommer « Place Johannesberg » le lieu où sera construite la Résidence de l'Ormelée au niveau de l'intersection entre la route d'Evrecy et la rue de l'Ormelée. Le Pôle Santé aurait pour adresse 1, place Johannesberg et les logements pour adresse 3, place Johannesberg.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **Annule et remplace la délibération 2022/CR7-67 du 12/10/2022 par la présente ;**
- **De dénommer la place où sera construite la Résidence de l'Ormelée, à l'intersection entre la route d'Evrecy et la rue de l'Ormelée, « place Johannesberg » et de l'ajouter à la liste des voies communales, comme suit :**

Nom complet	Nom complet en majuscule
Place Johannesberg	PLACE JOHANNESBERG
Rue de la Poste	RUE DE LA POSTE
Route de Maizet	ROUTE DE MAIZET
Rue de la Rose des Vents	RUE DE LA ROSE DES VENTS

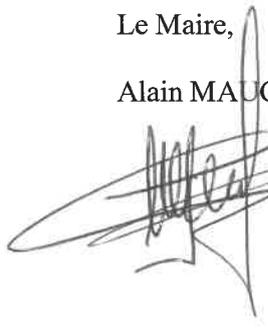
Rue du Bosq du Fay	RUE DU BOSQ DU FAY
Rue du Tour de Ville	RUE DU TOUR DE VILLE
Rue Pierre Samson	RUE PIERRE SAMSON
Rue des Faines	RUE DES FAINES
Rue du Hom	RUE DU HOM
Rue de Swimbridge	RUE DE SWIMBRIDGE
Route d'Évrecy	ROUTE D'EVRECY
Rue des Erables	RUE DES ERABLES
Rue de l'Église	RUE DE L'EGLISE
Rue du Général Revel de Bretteville	RUE DU GENERAL REVEL DE BRETTEVILLE
Impasse Hamelin	IMPASSE HAMELIN
Rue de la Plantation Laura	RUE DE LA PLANTATION LAURA
Rue Millie Anne	RUE MILLIE ANNE
Rue Guillaume Duparc	RUE GUILLAUME DUPARC
Rue des Aubépines	RUE DES AUBEPINES
Rue des Charmes	RUE DES CHARMES
Rue de la Boulangerie	RUE DE LA BOULANGERIE
Rue de l'Ormelée	RUE DE L'ORMEELE
Rue des Écoles	RUE DES ECOLES
Rue de la Butte du Houx	RUE DE LA BUTTE DU HOUX
Rue du Champ Ruffier	RUE DU CHAMP RUFFIER
Rue des Fuseaux	RUE DES FUSEAUX
Rue de Cautru	RUE DE CAUTRU
Chemin de Cautru	CHEMIN DE CAUTRU
Route de Condé	ROUTE DE CONDE
Chemin des Bruyères	CHEMIN DES BRUYERES
Route de Vacognes	ROUTE DE VACOGNES
Chemin des Ormes	CHEMIN DES ORMES
Rue de Flagy	RUE DE FLAGY
Chemin des Monts	CHEMIN DES MONTS
Chemin des Belles Chaudières	CHEMIN DES BELLES CHAUDIERES
Chemin du Pressoir	CHEMIN DU PRESOIR
Chemin de la Sapinière	CHEMIN DE LA SAPINIERE

Chemin des Peupliers	CHEMIN DES PEUPLIERS
Chemin au Courtois	CHEMIN AU COURTOIS
Route de Trois-Monts	ROUTE DE TROIS-MONTS
Route de Préaux-Bocage	ROUTE DE PREAUX-BOCAGE
Chemin des Pallières	CHEMIN DES PALLIERES
Rue des Dentellières	RUE DES DENTELLIERES
Chemin du Château	CHEMIN DU CHÂTEAU
Impasse des Hirondelles	IMPASSE DES HIRONDELLES
Rue du Lavoir	RUE DU LAVOIR
Chemin du Val Joie	CHEMIN DU VAL JOIE
Impasse du Clos Longchamps	IMPASSE DU CLOS LONGCHAMPS
Chemin des Cornouailles	CHEMIN DES CORNOUAILLES
Impasse des Bruyères	IMPASSE DES BRUYERES
Impasse des Francs-maçons	IMPASSE DES FRANCS-MACONS
Résidence du Pressoir de Flagy	RESIDENCE DU PRESOIR DE FLAGY
Résidence du Manoir de Flagy	RESIDENCE DU MANOIR DE FLAGY
Rue du Perlymèle	RUE DU PERLYMELE
Chemin de Brébeuf	CHEMIN DE BREBEUF
Rue Gabriel Bisson	RUE GABRIEL BISSON
Chemin des Écoliers	CHEMIN DES ECOLIERS
Rue les Jardins d'Eole	RUE LES JARDINS D'EOLE
Rue de l'Ermitage	RUE DE L'ERMITAGE
Chemin de la Goutelle	CHEMIN DE LA GOUTELLE
Impasse du Puits	IMPASSE DU PUIIS
Rue des Hêtres	RUE DES HETRES
Route des Hauts Vents	ROUTE DES HAUTS VENTS

Pour extrait conforme au registre,

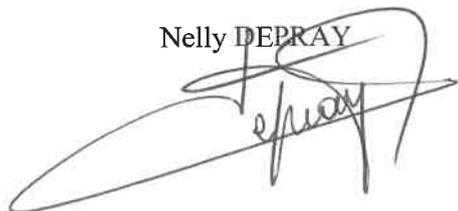
Le Maire,

Alain MAUGER



La secrétaire de séance,

Nelly DEPRAY



**MAIRIE de SAINTE HONORINE du FAY**  
14210

☎ 02.31.25.25.55

[mairie@sainte-honorine-du-fay.fr](mailto:mairie@sainte-honorine-du-fay.fr)

**LISTE DES DELIBERATIONS / SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/04/2025**

**2025/CR2-15 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/02/2025 - APPROUVE**

**2025/CR2-16 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNE - APPROUVE**

**2025/CR2-17 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE – APPROUVE**

**2025/CR2-18 : AFFECTATION DE RESULTATS – APPROUVE**

**2025/CR2-19 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – APPROUVE**

**2025/CR2-20 : FONGIBILITE DES CREDITS - APPROUVE**

**2025/CR2-21 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES - APPROUVE**

**2025/CR2-22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - APPROUVE**

**2025/CR2-23 : MISE A DISPOSITION DE L'ENTREPÔT DES ASSOCIATIONS - APPROUVE**

**2025/CR2-24 : DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME - APPROUVE**

**2025/CR2-25 : REMBOURSEMENT DE FRAIS ET DE DEPLACEMENT POUR LA FORMATION SOLLICITEE PAR UN ELU – APPROUVE**

**2025/CR2-26 : MISE A JOUR ADRESSAGE DE LA COMMUNE - APPROUVE**